

GRTgaz

Société Anonyme

6 rue Raoul Nordling
92230 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GRTgaz

Société Anonyme

6 rue Raoul Nordling
92230 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.
- Comme indiqué dans les « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le démantèlement des conduites de transport. Nous avons revu les hypothèses de ces provisions et vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La note 24 relative aux Engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicables aux mécanismes du compte de régularisation des charges et de produits (CRCP). Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Dans le cours normal de ses activités, la société est engagée dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires ou administratives. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles les provisions pour risques et litiges ont été constituées et vérifié que les Règles et méthodes comptables et les notes 9 et 28 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

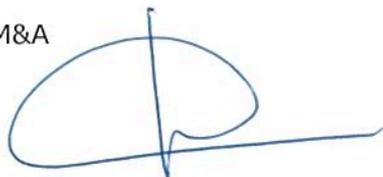
A Paris et Paris-La-Défense, le 29 mars 2019

Les Commissaires aux comptes



Pascal de Rocquigny

BM&A



Marie-Cécile Moinier

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier Broissand



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	10
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	15
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	18
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	24
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	30



Bilan

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2018 12 mois		Exercice clos le 31/12/2017 12 mois	
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	2 640	1 055	1 585	2 107
Concessions, brevets et droits similaires	450 531	301 674	148 857	151 157
Immobilisations incorporelles en cours	42 429		42 429	32 928
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 039	12 924	43 115	41 533
Constructions	439 161	135 271	303 890	281 541
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 685 392	3 583 604	7 101 788	6 630 828
Autres immobilisations corporelles	113 193	73 674	39 519	39 095
Immobilisations corporelles en cours	248 093		248 093	696 239
Avances et acomptes	618		618	176
Immobilisations Financières				
Titres de participation	634 874		634 874	634 447
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	6 932	17	6 915	6 575
Autres immobilisations financières	12 320		12 320	16 275
TOTAL (I)	12 905 138	4 108 219	8 796 919	8 745 817
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	90 606	11 664	78 942	91 973
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	620		620	309
Clients et comptes rattachés	256 346	4 035	252 311	268 971
Autres créances				
. Personnel	1 637		1 637	105
. Organismes sociaux	2		2	
. Etat, impôts sur les bénéficiaires				11 061
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 600		57 600	55 544
. Autres	9 762		9 762	12 932
. Compte courant	193 870		193 870	63 735
Disponibilités	12 381		12 381	26 091
Charges constatées d'avance	2 477		2 477	6 450
TOTAL (II)	625 301	15 699	609 602	537 171
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	55		55	162
TOTAL ACTIF (I à V)	13 530 494	4 123 918	9 406 576	9 283 150

PASSIF	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 620 425 milliers d'euros)	620 425	618 592
Primes d'émission, de fusion, d'apport	388 170	809 630
Réserve légale	61 859	53 817
Réserves réglementées		
Report à nouveau	30	279
Résultat de l'exercice	342 465	200 149
Subventions d'investissement	177 085	119 817
Provisions réglementées	2 710 401	2 607 803
TOTAL (I)	4 300 435	4 410 087
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	10 171	11 183
Provisions pour charges	64 067	59 976
TOTAL (II)	74 238	71 159
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	3 690	301
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 377 365	4 228 408
. Divers	9 015	7 565
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 721	4 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 214	209 857
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	81 574	76 126
. Organismes sociaux	47 147	44 012
. Etat, impôts sur les bénéfices	14 187	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	31 111	34 711
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 304	11 424
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 717	128 342
Autres dettes	87 626	56 633
Produits constatés d'avance	232	226
TOTAL (III)	5 031 903	4 801 902
Ecart de conversion passif (IV)		2
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 406 576	9 283 150



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018 12 mois		31/12/2017 12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	17 486		17 486	1 618
Production vendue (services)	1 867 331		1 867 331	1 863 160
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 797 132		1 797 132	1 805 621
Dont Prestations de raccordements	20 761		20 761	21 558
Dont Autres produits	49 438		49 438	35 981
Chiffres d'affaires Nets	1 884 817		1 884 817	1 864 778
Production stockée				
Production immobilisée			101 816	103 427
Subventions d'exploitation reçues			198	122
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			12 203	9 391
Autres produits			8 353	4 310
Total des produits d'exploitation			2 007 387	1 982 028
Achats de matières premières et autres			-71 065	-82 113
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-12 081	10 929
Autres achats et charges externes			-477 362	-441 138
Impôts, taxes et versements assimilés			-83 835	-91 863
Salaires et traitements			-182 479	-168 244
Charges sociales			-102 851	-98 705
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-455 688	-436 661
Dotations aux provisions sur actif circulant			-535	-4 956
Dotations aux provisions pour risques et charges			-8 350	-8 628
Autres charges			-25 077	-23 684
Total des charges d'exploitation			-1 419 323	-1 345 063
RESULTAT D'EXPLOITATION			588 064	636 965
Produits financiers de participations			102 977	7 665
Produits des autres valeurs mobilières et créances			43	56
Autres intérêts et produits assimilés			258	277
Reprises sur provisions et transferts de charges			590	124
Différences positives de change				50
Total des produits financiers			103 868	8 172
Dotations financières aux amortissements et provisions			-56	-162
Intérêts et charges assimilées			-102 343	-207 865
Différences négatives de change				-8
Total des charges financières			-102 399	-208 035
RESULTAT FINANCIER			1 469	-199 863
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			589 533	437 102
Produits exceptionnels sur opérations en capital			10 398	7 865
Reprises sur provisions et transferts de charges			111 763	106 340
Total des produits exceptionnels			122 161	114 205
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-11 538	-16 010
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-213 261	-214 379
Total des charges exceptionnelles			-224 799	-230 389
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-102 638	-116 184
Participation des salariés			-12 096	-8 798
Impôts sur les bénéfices			-132 334	-111 971
Total des Produits			2 233 416	2 104 405
Total des charges			-1 890 951	-1 904 256
RESULTAT NET			342 465	200 149



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 406 576 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 342 465 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période d'environ quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée. Dans son courrier du 23 novembre 2018 relatif à la demande tarifaire pour l'élaboration de l'ATRT7, la CRE a informé GRTgaz qu'elle envisageait de raccourcir le tarif ATRT6 d'un an.

Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 5,25% et de 3,7% pour la rémunération des immobilisations en cours. La mise en place de ce tarif ATRT6 se traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de 3,1% en 2017. Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

AUGMENTATION DE CAPITAL

En 2018, les salariés et anciens salariés du Groupe éligibles ont pu participer à une offre réservée aux salariés. L'offre a été mise en œuvre sous la forme d'une augmentation de capital de 183 234 actions, dont 147 019 émises au prix de souscription de 74,29 €, égal à la valeur de l'action GRTgaz après détachement du dividende 2017 et diminuée de 20% de la décote maximale possible pour ce type d'opération pour un investissement bloqué 5 ans, et 36 215 actions émises gratuitement. Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 1 832 milliers d'euros et à la constatation d'une prime d'émission de 9 090 milliers d'euros.

TERME TARIFAIRE DE STOCKAGE

La délibération de la CRE du 22 février 2018 a introduit le terme tarifaire de stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, et en a fixé les modalités de collecte et de reversement. Dans ce dispositif, GRTgaz intervient en tant mandataire transparent pour le compte des opérateurs de stockage, et collecte ce nouveau terme tarifaire auprès de ses clients au nom et pour le compte des opérateurs de stockage que sont les sociétés Storengy, Terega et Géométhane.

Au 31 décembre 2018, les sommes qui restent à encaisser auprès des clients des stockeurs est de 4 134 milliers d'euros (voir Note 4), et le montant des reversements à effectuer auprès des opérateurs de stockage est de 66 337 milliers d'euros (voir Note 10).

MODALITES D'ACCES A LA ZONE DESSERVIE EN GAZ A BAS POUVOIR CALORIFIQUE (« GAZ B »)

La CRE, dans sa délibération n° 2018-258 du 13 décembre 2018 a fait évoluer les modalités de fonctionnement de la zone B pour permettre à tous les expéditeurs de continuer à bénéficier d'un accès simple et transparent à la zone B jusqu'en 2029. Ces modalités permettent de maintenir la fusion contractuelle des zone B et H, de prolonger et d'adapter la prestation d'échange de gaz H en gaz B fournie par Engie à GRTgaz et de simplifier l'accès aux infrastructures physiques en gaz B. Les conséquences financières, pour GRTgaz, sont décrites dans la note 28.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2018 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03, n°2015-05 et n°2015-06, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

L'évaluation des provisions pour risques et charges

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et sept ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 242,8 Kilos-tonnes pour l'année 2018.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

L'article 66 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Il est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2018 et 2017 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices 2013, 2014, 2015, et 2016 dans le cadre de la Relation de Confiance n'ont pas identifiées de sujets de contentieux avec l'administration non résolus.

La lettre de fin de mission de la revue fiscale portant sur l'exercice 2017, dans le cadre de la Relation de Confiance n'a pas encore été notifiée à GRTgaz.

Il n'existe aucun contentieux fiscal en cours.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 12 905 138 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	428 786	65 358	-186	1 642	0	0	495 600
Frais de recherche et développement	2 631			9			2 640
Concessions, brevets et droits similaires	393 227			57 304			450 531
Immobilisations incorporelles en-cours	32 928	65 358	-186	-55 671			42 429
Immobilisations Corporelles	11 112 978	455 056	-23 896	-1 642	0	0	11 542 496
Terrains et agencements	54 836		-521	3 103	-1 379		56 039
Constructions	400 219		-1 698	39 548	1 092		439 161
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 854 800	6 720	-15 607	839 159	320		10 685 392
Autres immobilisations corporelles	105 608	7 128	-3 836	4 326	-33		113 193
Immobilisations en cours	697 339	440 766	-2 234	-887 778			248 093
Avances & acomptes	176	442					618
Immobilisations Financières	870 657	7 683	-11 298	0	0	0	867 042
Titres de participation	634 874	0				0	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 592	737	-397				6 932
Autres immobilisations financières	16 275	1 330	-5 285				12 320
TOTAL	12 412 421	528 097	-35 380	0	0	0	12 905 138

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2018, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets de canalisation d'Éridan (33,7 millions d'euros), d'interconnexion de Beynes (28,4 millions d'euros), des stations de compressions de la Bégude et de Vindecy, du prototype Jupiter 1000, du projet de conversion de la zone B, et du renforcement de l'artère de Bretagne.

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 015 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT,
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,76% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 000 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 4 108 219 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	242 594	60 135	0	0	0	302 729
Frais de recherche et développement	524	531				1 055
Concessions, brevets et droits similaires	242 070	59 604				301 674
Immobilisations Corporelles	3 423 566	395 553	-13 646	0	0	3 805 473
Terrains et agencements	13 303	726	-9	-1 096		12 924
Constructions	118 678	16 738	-1 238	1 093		135 271
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 223 972	367 447	-7 818	3		3 583 604
Autres immobilisations corporelles	66 513	10 642	-3 481			73 674
Immobilisations en cours	1 100		-1 100			0
Immobilisations Financières	444	0	-427	0	0	17
Titres de participation	427		-427			0
Prêts	17					17
TOTAL	3 666 604	455 688	-14 073	0	0	4 108 219

Note 3 – Stock = 78 942 milliers d'euros

Stock	31/12/2018	31/12/2017
Stock de gaz	35 608	49 551
Stock de matériel brut	54 997	53 664
Dépréciation sur stock de matériel	-11 663	-11 242
Stock de matériel net	43 334	42 422
En cours de production	-	-
TOTAL	78 942	91 973

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 754 482 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	232 168	6 284	225 884
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	6 932	388	6 544
Autres immobilisations financières	12 320	280	12 040
Actif circulant & charges constatées d'avance	522 314	522 314	0
Clients et comptes rattachés	256 346	256 346	
Personnel et organismes sociaux	1 639	1 639	
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 600	57 600	
Autres créances	9 762	9 762	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	620	620	
Compte courant	193 870	193 870	
Charges constatées d'avance	2 477	2 477	
TOTAL	754 482	528 598	225 884

Les autres créances (9 762 milliers d'euros au 31 décembre 2018) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (4 134 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 15 699 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 242	422		11 664
Comptes de tiers	4 522	114	-601	4 035
Autres comptes débiteurs	4 471		-4 471	0
TOTAL	20 235	536	-5 072	15 699

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2018 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	99%	23%
Magasin régionaux	24%	22%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

La diminution pour dépréciation des autres comptes débiteurs concerne la reprise pour provision sur avoir à recevoir au titre du contrat swap de conversion de gaz H en B (voir Note 28 Litiges).

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 231 157 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	229 570	237 668
Etat impôt sur les bénéfices		14 839
Autres créances	1 587	15 740
TOTAL	231 157	268 247

Note 7 - Charges constatées d'avance = 2 477 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 499 milliers d'euros et des assurances pour 879 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Article L.111-8 du code de l'énergie.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 620 425 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	61 859 259	0,01	618 592
Titres émis	183 234	0,01	1 833
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	62 042 493	0,01	620 425

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Augmentation de capital ORS 2018	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	618 592				1 833			620 425
Primes d'émission, d'apport	809 630		- 430 550		9 090			388 170
Réserve légale	53 817	8 042						61 859
Report à nouveau	279	- 249						30
Résultat de l'exercice	200 149	- 200 149					342 465	342 465
Subvention d'investissement	119 817					57 268		177 085
Provisions réglementées	2 607 803					102 598		2 710 401
TOTAL	4 410 087	- 192 356	- 430 550	-	10 923	159 866	342 465	4 300 435

Note 9 - Provisions = 2 784 639 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 607 803	213 261	-110 663			2 710 401
Amortissements dérogatoires	2 607 803	213 261	-110 663			2 710 401
Provisions pour risques et charges	71 159	8 405	-4 153	-1 173	0	74 238
Provisions relatives au personnel	51 099	5 153	-703			55 549
Provisions pour litiges opérationnels	7 366	250	-550	-10		7 056
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Autres Provisions	12 694	3 002	-2 900	-1 163		11 633
TOTAL	2 678 962	221 666	-114 816	-1 173	0	2 784 639

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 55 549 milliers d'euros (*cf. détails en note 12.D*).

- Provisions pour litiges opérationnels (7 056 milliers d'euros au 31-12-2018) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (11 633 milliers d'euros au 31-12-2018) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (3 060 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (8 518 milliers d'euros), provisions pour perte de change (56 milliers d'euros).

Les variations 2018 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Diminution de la provision URSSAF de 710 milliers
- Reprise de la provision « Passage cadre intégré à autonome » pour 358 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 5 031 903 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 690	3 690	0	0
Découverts, concours bancaires	3 690	3 690		
Dettes financières diverses	4 386 380	160 555	1 319 571	2 906 254
Emprunts	4 377 365	154 526	1 319 435	2 903 404
Divers	9 015	6 029	136	2 850
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	245 214	245 214	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 214	245 214		
Dettes fiscales & sociales	187 323	187 323	0	0
Personnel, organismes sociaux	128 721	128 721		
Etat, Impôt sur les bénéfices	14 187	14 187		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	31 111	31 111		
Autres	13 304	13 304		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 717	114 717	0	0
Autres dettes	87 626	87 626	0	0
Avances et acomptes reçus s/commande	6 721	6 721		
Produits constatés d'avance	232	232		
TOTAL	5 031 903	806 078	1 319 571	2 906 254

Les autres dettes (87 626 milliers d'euros au 31 décembre 2018) sont constitués principalement des dettes envers les Stockeurs (-66 337 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	908 067	5,5000%
800 184	2005	2029	418 710	0,1300%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,3900%
90 000	2014	2024	90 000	0,2899%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	958 175	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			4 354 252	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			23 113	
TOTAL EMPRUNTS			4 377 365	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 464 510 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2018	31/12/2017
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		0
Emp. & dettes financières diverses	23 112	49 061
Fournisseurs	200 231	169 488
Dettes fiscales et sociales	143 424	120 153
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	84 041	86 813
Autres dettes	13 702	42 315
TOTAL	464 510	467 830

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2018	Engagement au 31/12/2017
GRTgaz au 31/12/2018 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs Total Retraites	158 944 158 944	166 829 166 829
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1) Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2) Compte Epargne Jours Retraite Indemnités de Congés Exceptionnels Régime des capitaux décès Aide aux frais d'études Total Avantages Post Emploi	427 163 30 489 2 875 7 993 29 619 664 498 803	409 102 27 970 7 517 28 916 715 474 220
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3) Invalidité (hors invalidité suite à IT) Incapacité temporaire (longues maladies) Invalidité suite incapacité temporaire Médailles Total Avantages long terme	29 218 8 730 173 3 132 6 303 47 556	29 410 7 353 680 2 528 6 139 46 110
Total Engagements bruts		705 303	687 159

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	2,06%	2,04%	2,06%	2,04%	1,75%	1,66%
Taux d'inflation	1,83%	1,81%	1,83%	1,81%	1,83%	1,79%
Durée résiduelle de service	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 404€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2018 sur les engagements sociaux :

En 2018, La CNIEG a actualisé les lois de salaires et les tables de mortalité en intégrant des coefficients différenciés entre ouvrant droit et ayant droit. Ces évolutions induisent une baisse des engagements sociaux de GRTgaz de 23 374 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment le poids de GRTgaz dans la branche des IEG qui a un impact haussier des engagements de 44 072 milliers d'euros

En milliers d'euros	31-déc.-18				31-déc.-17				
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	Total	
A - Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle début de période	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 160)	(182 507)	(427 206)	(44 224)	(653 937)	
Coût normal	(19 234)	(6 604)	(3 804)	(29 643)	(17 313)	(5 294)	(3 736)	(26 342)	
Intérêt sur la dette actuarielle	(4 474)	(8 978)	(750)	(14 202)	(4 284)	(8 773)	(717)	(13 774)	
Modification de régime				0				0	
Variation de périmètre				0	(6 202)	(12 451)	(1322)	(19 975)	
Cotisations versées				0				0	
Pertes et gains actuariels	11484	(19 724)	(533)	(8 773)	793	(4 703)	284	(3 626)	
Prestations payées	17 590	13 242	3 642	34 474	14 714	12 176	3 604	30 494	
Dette actuarielle fin de période	A	(189 433)	(468 314)	(47 556)	(705 303)	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 160)
B - Variation des actifs de couverture									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	201 451	0	0	201 451	178 863	0	0	178 863	
Rendement attendu des actifs de couverture	4 368			4 368	3 996			3 996	
Pertes et gains actuariels	(15 233)			(15 233)	3 153			3 153	
Variation de périmètre				0	389			389	
Cotisations perçues	22 000			22 000	31 000			31 000	
Prestations payées	(14 989)			(14 989)	(15 951)			(15 951)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	197 597	0	197 597	201 451	0	0	201 451	
								0	
Engagements nets de retraites	A+B	8 164	(468 314)	(47 556)	(507 706)	6 652	(446 250)	(46 110)	(485 709)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2018 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 55 549 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2018	31/12/2017
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	29 218	29 410
Pensions d'invalidité	12 035	8 033
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	8 730	7 353
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	173	680
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	3 132	
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 993	7 517
Médailles du travail	6 303	6 139
Total	55 549	51 099

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2018 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 22 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 14 989 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2018 est de 198 millions d'euros dont 169 millions d'euros concernent les retraites et 29 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 884 817 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2018	31/12/2017
Production vendue de biens	17 486	1 618
Accès des Tiers au Réseau	1 797 132	1 805 621
Prestations de raccordements	20 761	21 558
Prestations interfaces techniques	1 061	1 495
Travaux constructions modifications d'ouvrages	17	700
Centrales à Cycle Combiné gaz		
Autres recettes	48 360	33 786
TOTAL	1 884 817	1 864 778

Note 14 – Autres achats et charges externes = 477 362 milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Achats non stockés	51 194	46 880
Charges de location	61 101	59 210
Entretien	66 544	64 378
Assurance	24 254	33 245
Frais de recherche et de développement	24 758	30 747
Personnel extérieur	2 275	3 031
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 209	6 241
Publicité, publication, relations publiques	6 473	7 045
Transport	2 412	1 992
Déplacements, missions et réceptions	13 787	13 782
Frais postaux et de télécommunication	5 874	8 909
Autres services extérieurs	212 481	165 678
TOTAL	477 362	441 138

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements linéaires	455 688	436 661
TOTAL	455 688	436 661

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions avantages au personnel	5 153	113
Provisions pour litiges	250	5 122
Autres provisions pour risques et charges	2 947	3 393
Provisions pour dépréciation actif circulant	535	4 956
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-703	-990
Reprises provisions pour litiges	-560	-302
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-5 072	-672
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-3 901	-6 694
TOTAL	-1 351	4 926

Transferts de charges	31/12/2018	31/12/2017
Transferts de charges	1 967	733
TOTAL	1 967	733

Les transferts de charges en 2018 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 783 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 824 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2018	Produits 2018	Net 2018	Net 2017
Revenus de titres de participation		96 053	96 053	741
Intérêts, charges et produits assimilés	-102 343	7 225	-95 118	-200 608
Résultat de change			0	42
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-56	590	534	-38
TOTAL	-102 399	103 868	1 469	-199 863

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2018	Produits 2018	Net 2018	Net 2017
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-11 538	3 065	-8 473	-15 198
Cessions d'immobilisations financières			0	0
Amortissements dérogatoires	-213 261	110 663	-102 598	-108 815
Autres		8 433	8 433	7 829
TOTAL	-224 799	122 161	-102 638	-116 184

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 132 334 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégration s/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	575 968	-3 193	197 150
Résultat financier	1 469	-71 519	-24 111
Résultat exceptionnel	-102 638		-35 328
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 716
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-3 767
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			106
TOTAL	474 799	-74 712	132 334

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2018 est de 34,43 % contre 39,43% en 2017 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros. Il inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000 et la contribution exceptionnelle de 15% institué par la loi de finance rectificative pour 2017.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : non déductibilité de 25 % des charges financières et régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement, ELENGY et 3GRT.

GRTgaz a comptabilisé en 2017, et perçu en 2018, 3 004 milliers d'euros et comptabilisé en 2018 2 304 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Cette somme a contribué au financement de travaux de recherche et innovation, conformément aux objectifs fixés par la loi : Data Science For Gas Energy, Green Gas, Amélioration des techniques d'inspection, Surveillance et maintenance d'infrastructures, Techniques de protection des réseaux gaz.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		676 851	35 324	0	-10 317		701 858
- Amortissements dérogatoires		676 851	35 324		-10 317		701 858
Charges non déductibles temporairement	12 048		2 172	-1 261	-766	12 193	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 941		1 242		-311	2 872	
- Participation des salariés	3 018		930		-276	3 672	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	778			-15	-53	710	
- Autres	6 311			-1 246	-126	4 939	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 073					1 073	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2018, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2018, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 1 716 milliers d'euros.

Note 21 – Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	633 702	1 172
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	78 175	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	193 668	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 377 365	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 061	
Autres dettes	28 935	
Produits de participation	89 465	6 588
Autres produits financiers	6 981	
Autres charges financières	101 880	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoire

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'exercice	342 465	200 149
Impôts sur les bénéfices	132 334	111 971
Résultat comptable avant impôts	474 799	312 120
Variation des provisions réglementées	102 598	108 814
Résultat hors impôts et dérogatoire	577 397	420 934

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités	12 381	26 091
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-3 690	-301
Trésorerie nette courante	8 691	25 790

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TIGF liées à l'accord entre GRTgaz et TIGF permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TIGF. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TIGF et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;

- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans le projet de délibération du 13 décembre 2018, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2017 et a estimé le CRCP 2018 (49,4 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la période de 2019 à 2022 conformément aux principes définis pour l'ATRT6 (annuités constantes, taux d'intérêt de 2,7% sur ces montants). Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT6 de 12,2 M€ par an pour GRTgaz (12,2 M€/an de 2019 à 2022).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 142 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2018	2017
Agents statutaires	Exécution	335	343
	Maîtrise	1 352	1 335
	Cadres	1 327	1 209
TOTAL		3 014	2 887

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2018	2017
Avantages à court terme	4,0	4,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,6	0,6
Indemnités de fin de contrat		
TOTAL	5,5	5,4

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2018 se sont élevés 139 550 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2018 est de 303 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Contrat de flexibilité à Taisnières B avec ENGIE :

GRTgaz exploite, dans le nord de la France, un réseau de canalisations alimentées en gaz B, un gaz naturel dont les spécifications techniques diffèrent de celles du gaz utilisé sur la majeure partie du réseau (qualifié de gaz H).

GRTgaz a conclu avec ENGIE, le principal fournisseur dans la zone B, un contrat d'acheminement ainsi qu'un contrat de conversion de gaz H en gaz B, le contrat de swap. Ces contrats permettent notamment à GRTgaz de respecter ses obligations en matière d'équilibrage sur la zone B.

ENGIE a saisi, en date du 30 mai 2016, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDIS de la CRE), et lui demande de constater que la prestation de flexibilité qui participe à l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel géré par GRTgaz soit rémunérée en fonction des coûts effectivement supportés par ENGIE. Le montant réclamé par ENGIE, de 161 millions d'euros, correspondant à la réalisation de cette prestation pour les années 2010 à 2015. L'enjeu annuel à compter de 2016 est estimé à 18 M€. Le CoRDIS, en date du 11 décembre 2017, a rejeté les demandes faites par ENGIE. ENGIE a fait appel de la décision du CoRDIS auprès de la Cour d'Appel de Paris en date du 11 janvier 2018.

ENGIE, GRTgaz et la CRE ont définis, en concertation, le règlement de ce litige.

La Commission de Régulation de l'Energie, a publié, le 13 décembre 2018 une délibération n°2018-258 qui porte décision relative aux modalités d'accès à la zone desservie à bas pouvoir calorifique (« gaz B »). Les conséquences tarifaires des nouvelles modalités de fonctionnement de la zone B sont précisées dans délibération tarifaire du 13 décembre 2018 n°2018-259.

Pour GRTgaz cela se traduit par une charge supplémentaire comptabilisée au titre de l'exercice 2018 de 44 millions d'euros.

Le schéma contractuel du règlement du litige s'appuie sur 4 contrats et accords formant un tout indivisible :

1. Un protocole transactionnel pour mettre fin au contentieux
2. Un avenant 92 qui porte sur le service de conversion et qui couvre la période du 1^o décembre 2016 au 31 mars 2019,
3. Un avenant 93 qui couvre la période du 1^o avril 2019 au 30 septembre 2023,
4. Un nouveau contrat à partir du 1er octobre 2023, jusqu'à la fin de conversion de la zone B (2029).

À la signature de ces contrats et accords, ENGIE notifiera à la cour d'appel de Paris, la fin du contentieux juridique en cours.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Caution s et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 5 381 650 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	4 100 893	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	15 449 275	7 310 360
ELENGY	108 670 550	377 453 932	100%	589 014 131	589 014 131	N/A	N/A	190 761 072	80 157 193	82 154 928
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701 167	417 467	83,55%	3 927 934	3 927 934	N/A	N/A	N/A	36 438	6 588 100
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	-2 691 156	15,87%	1 152 500	607 860	201 952	N/A	9 339 709	1 573 771	N/A
b) Étrangères										